

# LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE: UN VIEUX REVE AFRICAIN ENTRE FORCES ET FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES

**The African continental free trade area: an old African dream  
between strengths and weaknesses, opportunities and threats**



**Wassila IGUERGAZIZ <sup>1\*</sup>**

<sup>1</sup> Université Mouloud MAMMERY de Tizi-ouzou, (Algérie)

**Wassila IGUERGAZIZ <sup>1\*</sup>**

Mouloud MAMMERY University, Tizi-ouzou, (Algeria)

**Yamina BOULIFA-MAHOUR**

<sup>2</sup> Université Mouloud MAMMERY de Tizi-ouzou, (Algérie)

<sup>2\*</sup> **Yamina BOULIFA-MAHOUR**

<sup>2</sup> Mouloud MAMMERY University, Tizi-ouzou, (Algeria)

*Date de soumission: 05/02/2023 Date d'acceptation: 13/04/2023 Date de publication: 30/06/2023*



## **Résumé:**

Au lendemain de l'accession des pays africains à l'indépendance, entre les années cinquante et quatre-vingt, ces derniers étaient favorables au concept d'intégration régionale. Cette idée s'est vue renforcée par le processus actuel de mondialisation. En effet, lors du 25<sup>ème</sup> sommet de l'Union Africaine (UA), en juin 2015, à Johannesburg, le processus de création d'une Zone de Libre-échange Continentale africaine (ZLECAf) a été enclenchée. La ZLECAf vise à établir un marché unique à l'échelle du continent africain pour les biens et les services, incluant la libre-circulation des personnes et des capitaux. Le 21 mars 2018 à Kigali (Rwanda), 44 pays africains donnent naissance à la ZLECAf.

**Mots clés:** l'Organisation de l'Unité Africaine, l'Union Africaine, Zone de Libre-échange Continentale africaine, l'analyse SWOT.

## **Abstract:**

In the aftermath of the independence of African countries, between the 1950s and 1980s, they favored the concept of regional integration. This idea has been reinforced by the current process of globalization. Indeed, at the 25<sup>th</sup> African Union (AU) Summit in June 2015 in Johannesburg, the process of creating an African Continental Free Trade Area (AfCFTA) was set in motion. The AfCFTA aims to establish a single continent-wide market for goods and services, including the free movement of people and capital. On 21 March 2018 in Kigali (Rwanda), 44 African countries gave birth to the AfCFTA.

**Key words:** The Organization of African Unity, African Union, African Continental Free Trade Area, SWOT analysis.

## Introduction:

L'Afrique est le continent qui possède le plus d'organisations régionales que n'importe quel autre continent. Au fil du temps, plusieurs communautés économiques régionales (CER) ont vu le jour. Ce sont plus de 200 formations régionales réparties entre des organisations de coopération par secteur (financier, bancaire, agricole, douanier...).

L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) a laissé la place à UA, une organisation supranationale créée en 2002, pour aller vers une intégration approfondie du continent, allant au-delà de ce que prévoyait la charte de l'OUA. Parmi ces avancées nous citons les différents comités techniques spécialisés dont celui chargé du commerce, des douanes et de l'immigration.

En 2006, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a pris la décision de suspendre la reconnaissance de nouvelles CER et en juin 2015, l'UA a ouvert les négociations en vue d'un Accord portant création de la ZLECAf qui a été ratifié le 21 mars 2018. Cet accord institue un marché continental unique pour les marchandises, qui sera créé à travers l'élimination progressive des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des marchandises. Concrètement, les négociations avaient donc pour objectif d'aboutir à une libéralisation importante du commerce intra-africain à l'instar de l'Union Européenne, souvent citée comme prototype d'inspiration des autres régions du monde, dont l'Afrique.

L'objet de notre article est de mener une analyse sur les forces et les faiblesses, les opportunités et les menaces de la ZLECAf, communément appelée la matrice SWOT. Cet objectif nous mène à poser la problématique suivante : **Quelles sont les faiblesses et les menaces qui entravent la mise en œuvre de la ZLECAf et quelles sont les principales forces et opportunités qui lui sont offertes ?**

Ainsi notre travail s'articule autour de trois chapitres. Dans le premier nous avons abordé le passage de l'Organisation de l'Unité africaine à l'Union africaine. Le second clarifie la création et les objectifs la Zone de Libre-échange Continentale africaine. Enfin, le dernier met en exergue les forces et les opportunités ainsi que les faiblesses et les menaces qui pèsent sur la ZLECAf

## CHAPITRE I : De l'Organisation de l'Unité africaine à l'Union africaine

L'OUA est une organisation interétatique, ayant précédé l'Union africaine. L'idée de l'Unité africaine ne date pas d'aujourd'hui, elle remonte au mouvement panafricaniste.

Le mot « *panafricain* » est apparu à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle lors de la préparation de la première conférence panafricaine qui s'est tenue à Londres en Juillet de 1900, à l'initiative de Henry Sylvester Williams, avocat de Trinité et conseiller aux Indigénisés (actuel Ghana).

Ce mouvement intellectuel est à la fois une vision sociale, économique, culturelle et politique d'émancipation des Africains et Afro-Américains. Il vise à unifier et encourage la pratique de la solidarité des Africains du continent et de la diaspora en une communauté africaine globale, de même que le désir de moderniser l'Afrique.

Le cœur de son principe consiste en la certitude que les peuples d'Afrique et de la diaspora partagent une histoire et une destinée commune et que leur progrès social, économique et politique est lié à leur unité. La devise de Panafricanisme était « *l'Afrique aux Africains* », et leur ultime objectif est la réalisation d'une organisation politique intégrée de toutes les nations et peuples d'Afrique<sup>1</sup>.

### SECTION 1 : Création de l'Organisation de l'Unité africaine

Historiquement, le panafricanisme s'est développé en réaction aux conséquences du démantèlement progressif de l'esclavage en Amérique. Parmi les figures fondatrices, de ce mouvement : Edward Wilmot Blyden<sup>2</sup> et d'autres figures au début du XX<sup>ème</sup> siècle telles que Bénito Sylvain<sup>3</sup>, WEB Du Bois<sup>1</sup> ainsi que l'historien

<sup>1</sup> BATHILY Abdoulaye, « panafricanisme et renaissance africaine », <https://www.dri.gouv.sn/sites/default/files/ins-ua/PANAFRICANISME%20ET%20RENAISSANCE%20AFRICAIN.pdf> consulté le 31/01/2023.

<sup>2</sup> Né le 3 août 1832 à Saint-Thomas, mort le 7 février 1912, à Sierra Leone. Universitaire et diplomate Américano-Libérien. Il affirme la nécessité d'une émigration partielle des Afro-Américains pour civiliser l'Afrique. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Edward\\_Wilmot\\_Blyden](https://fr.wikipedia.org/wiki/Edward_Wilmot_Blyden)

<sup>3</sup> Marie-Joseph Benoît Dartagnan Sylvain né le 21 mars 1868 à Haïti, mort le 3 janvier 1915 à Haïti. journaliste, diplomate puis avocat devenu le représentant, autoproclamé, des Africains soumis à la domination coloniale française. <https://www.google.com/search?q=Marie-Joseph+Beno%C3%AEt+Dartagnan+Sylvain&oq=Marie-Joseph+Beno%C3%AEt+Dartagnan+Sylvain&aqs=chrome..69i57.4680j0j4&sourceid=chrome&ie=UTF-8>

Jamaïcain Joel Augustus Rogers<sup>2</sup>, tous contribuent à l'affirmation politique du projet panafricain. Avec la décolonisation, celui-ci prend une ampleur nouvelle et se retrouve incarné par des dirigeants tel que Kwame Nkrumah<sup>3</sup>.

Kwame Nkrumah<sup>4</sup>, le leader africain dans la lutte pour l'indépendance des États africains organise la 6<sup>ème</sup> conférence panafricaine en 1953 à Kumasi (Ghana) et 7<sup>ème</sup> en 1958 à Accra (Ghana), elle est également la première conférence des huit États Indépendants d'Afrique. En plus de revendiquer l'indépendance immédiate de l'Afrique, il prône la formation d'une identité supranationale : les « *États-Unis d'Afrique* » qui permettrait au continent de devenir l'une des plus grandes forces du monde.

<sup>1</sup> William Edward Burghardt Du Bois dit W. E. B. Du Bois, né le 23 février 1868 à Massachusetts, décédé le 27 août 1963, à Accra. Sociologue, historien, éditorialiste, écrivain et militant panafricain. En 1921 il assiste au second Congrès panafricain. Des intellectuels noirs du monde entier publièrent les *Résolutions de Londres* et établirent un quartier-général de l'association panafricaine à Paris. Sur les conseils de Du Bois, les résolutions insistaient sur l'égalité raciale et sur le fait que l'Afrique devait être gouvernée par les Africains non avec le *consentement* des Africains comme cela était indiqué lors du Congrès de 1919. UNIVERSALIS.fr, « Du Bois William Edward (1868-1963) », <https://www.universalis.fr/encyclopedie/william-edward-du-bois/>, consulté le 31/01/2023.

<sup>2</sup> Né le 6 septembre 1880 à Westmorland, décédé le 26 mars 1966 à New York. Ecrivain, journaliste et historien spécialisé dans l'histoire de l'Afrique et de la diaspora africaine. Il est un des initiateurs des African-American studies et des African Studies. BLACKPAST.ORG, « Ja Rogers (1880-1966) » <https://www.blackpast.org/african-american-history/rogers-j-1880-1966/> consulté le 31/01/2023.

Il est considéré comme le "Père de l'histoire des Noirs" (*Father of Black History*), comme le disent à son sujet, W.E.B Du Bois. *Aucun homme vivant n'a révélé autant de faits importants sur la race noire que Rogers*, ou le sociologue et anthropologue St Clair Drake. *Aucun débat sur les relations interraciales, et études comparatives ne saurait être complet sans prendre en compte le travail de l'historien, certes autodidacte mais passionné, Joel A. Rogers. Doté d'un talent inhabituel, Rogers est devenu l'une des personnes les mieux averties au monde sur l'histoire des Noirs, écrivant et publiant ses propres livres sans aucune sorte de soutien de la part d'institution ou de fondation et l'historien George S. Scuyler Personne plus que J. A. Rogers n'a œuvré pour populariser l'histoire des Noirs, c'est lui qui inlassablement, semaine après semaine, a su attirer l'attention du public noir sur ces faits .»*

Wikipédia L'encyclopédie libre, « Joel Augustus Rogers », [https://fr.wikipedia.org/wiki/Joel\\_Augustus\\_Rogers](https://fr.wikipedia.org/wiki/Joel_Augustus_Rogers), consulté le 31/01/2023.

<sup>3</sup>AMZAT Boukari-Yabara, *Africa Unite! Une histoire du panafricanisme*, édition La Découverte, Paris, 2014, p142.

<sup>4</sup> Né le 21 septembre 1909 à Nkroful (Ghana, ancienne colonie britannique), décédé le 27 avril 1972 à Bucarest (Roumanie). Homme d'État indépendantiste et panafricaniste qui dirigea le Ghana indépendant, d'abord comme premier ministre de 1957 à 1960, puis en qualité de président de la république de 1960 à 1966. GEO, « Qui était Kwame Nkrumah, le père fondateur du panafricanisme ? », <https://www.geo.fr/histoire/qui-etait-kwame-nkrumah-le-pere-fondateur-du-panafricanisme-212972>, consulté le 31/01/2023.

Il tente une première expérience vers une réalisation du panafricanisme en formant le 1<sup>er</sup> mai 1959 une union avec la Guinée, rejointe le 24 décembre 1960 par le Mali. Cette union n'est jamais dissoute, mais elle demeure purement symbolique. En mars 1963, il participe activement à la rédaction de la charte de L'OUA, même si son idée de créer un gouvernement central africain n'est pas retenue<sup>1</sup>.

Après la première Conférence des États, qui avait réuni à Accra, en 1958, les huit États africains indépendants, ils sont trente-et-un à Addis-Abeba le 25 mai 1963, où l'Organisation de l'Unité africaine a vu le jour et ce, malgré les divergences sur le contenu et la forme à donner à l'unité<sup>2</sup>.

La charte de mai 1963 n'a pas résolu le problème des regroupements régionaux et sous-régionaux par rapport au regroupement continental posé comme objectif principal. Il faudra attendre la résolution du 10 août 1963 pour que la compatibilité entre régionalisme et continentalisme soit formellement reconnue.

Une nouvelle tendance s'impose désormais la question du développement économique et de la coopération régionale. Cette tendance s'exprimera clairement lors de la célébration du dixième anniversaire de l'organisation au sommet d'Addis-Abeba du 25 mai 1973, aboutissant à la « *déclaration africaine sur la coopération, le développement et l'indépendance économique* »<sup>3</sup>.

Les problèmes qui ont émaillé la vie de l'OUA ont conduit les États africains à réfléchir à une nouvelle organisation, c'est ainsi que l'Union africaine (UA) est née. Elle regroupe les 53 États du continent.

## SECTION 2 : Naissance de l'Union africaine

Initialement l'idée était celle de Mouammar Kadhafi, qui rêvait d'une Afrique organisée selon le modèle de l'Union Européenne. L'idée commence à se concrétiser avec la déclaration de Syrte du 09 septembre 1999, révisée profondément pour donner lieu à l'acte constitutif de l'Union africaine le 10 juillet 2000 lors du sommet de Lomé. Le quorum de ratification (36 ratifications) n'a été atteint qu'en juillet 2001 lors du deuxième sommet extraordinaire de Syrte<sup>4</sup>. Il a fallu encore une période d'une

<sup>1</sup> SOUMANA Assane, « Union Africaine : l'unité africaine en marche », Office National d'Édition et de Presse du 05 juillet 2019, <https://www.lesahel.org/union-africaine-lunite-africaine-en-marche/>, consulté le 01/02/2023.

<sup>2</sup> Rfi, « 25 mai 1963: naissance de l'Organisation de l'Unité africaine », du 24/05/2022, archive sonore initialement diffusée le 25/05/2013. <https://www.rfi.fr/fr/connaissances/20220524-25-mai-1963-naissance-de-l-organisation-de-l-unite-africaine>, consulté le 31/01/2023.

<sup>3</sup> BELAOUANE-GHERARI Sylvie, Habib GHERARI, *op.cit.*,

<sup>4</sup> Une ville libyenne située sur la côte méditerranéenne du pays c'est la ville natale du colonel Mouammar Kadhafi et également le lieu de sa mort<sup>1</sup>. En 2011, la ville.



année pour la mise en place des organes de l'UA, dont le siège est à Addis-Abeba (Ethiopie), pour aboutir à la succession définitive de l'OUA, en juillet 2002 à Durban. En effet, ce sommet, qui eut lieu du 8 au 10 juillet 2002, en Afrique du Sud, fut le premier de l'Union Africaine. Tous les pays africains étaient représentés à l'exception du Maroc, qui n'était déjà plus membre de l'OUA<sup>1</sup>.

Parmi ses principaux organes, on peut citer l'Assemblée, le Conseil exécutif, la Commission, le Conseil de paix et de sécurité, le Parlement panafricain, le Conseil économique, sociale et culturel, et le Tribunal de justice<sup>2</sup>.

Par la suite, une période transitoire est accordée au dernier secrétaire général de l'OUA, Amara Essy, pour la mise en place effective des organes de l'UA, ce dernier fut remplacé en juillet 2003 à Maputo (Mozambique) par Alpha Omare Konaré, premier président de la Commission de l'UA. Actuellement, tous les pays du continent y participent, suite à la réintroduction du Maroc en janvier 2017.

Les Objectifs de l'UA tels énumérés dans l'article 4 de l'Acte Constitutif sont les suivant<sup>3</sup> :

- réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique;
- défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats membres;
- accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent;
- promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples;
- favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent;
- promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance;

<sup>1</sup> ATTISSO SASSOU Fulbert, *De l'Unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhafi*, Collection Etudes africaines. Edition L'Harmattan Paris, 2008, p121.

<sup>2</sup> MABAMBA-MILANDA Afiwa, « L'Union Africaine et les limites de la transposition du modèle d'intégration régionale européen », [file:///C:/Users/Dual%20Computer/Downloads/Mabamba%20Milanda\\_46620900\\_2016.pdf](file:///C:/Users/Dual%20Computer/Downloads/Mabamba%20Milanda_46620900_2016.pdf), consulté le 01/02/2023.

<sup>3</sup> Article 3 de l'acte constitutif de l'union africaine, copie certifiée [https://au.int/sites/default/files/pages/34873-file-constitutive\\_act\\_french-1.pdf](https://au.int/sites/default/files/pages/34873-file-constitutive_act_french-1.pdf), consulté le 31/01/2023.

- *promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme;*
- *créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales;*
- *promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines;*
- *promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains;*
- *coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union;*
- *accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie;*
- *œuvrer avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.*

Nous constatons que l'un des objectifs de l'UA est celui consistant à l'accélération du processus d'intégration politique et socio-économique sur le continent. Ainsi, en 2008 l'Union a formé un Comité de coordination des différents processus d'intégration, dans le cadre du Protocole des relations entre l'UA et les CER, signé en 2008.

L'UA est actuellement engagée dans un important processus de réformes qui concerne différents domaines, et en particulier son système de financement et la création d'une zone de libre-échange et de libre circulation des personnes sur le continent. Parmi les initiatives significatives, on peut souligner l'Agenda 2063<sup>1</sup>.

## **CHAPITRE 2 : La Zone de Libre-échange Continentale africaine**

La ZLECAf vise à établir un marché unique à l'échelle du continent africain pour les biens et les services, incluant la libre-circulation des personnes et des capitaux, à l'instar de l'Union Européenne, souvent citée comme exemple d'inspiration des autres régions du monde, dont l'Afrique.

Le processus a été enclenché en juin 2015, lors du 25<sup>ème</sup> sommet de l'UA. La ZLECAf vise à établir un marché unique à l'échelle du continent africain pour les biens et les services, incluant la libre-circulation des personnes et des capitaux. La création de la ZLECAf par 44 pays africains a été faite le 21 mars 2018 à Kigali

<sup>1</sup> MABAMBA-MILANDA Afiwa, *op.cit.*,

(Rwanda). En l'absence du Nigeria, l'une des premières puissances économiques africaines. La ZLECAf est entrée en vigueur officiellement en mai 2019<sup>1</sup>.

## SECTION 1 : Objectifs de la Zone de Libre-échange Continentale africaine

La ZLECAf vise deux types d'objectifs, selon les articles 3 et 4 de l'accord portant sa création : les objectifs généraux et les objectifs spécifiques. En effet, l'article 3 dispose que la ZLECAf vise les objectifs généraux suivants<sup>2</sup> :

- « créer un marché unique pour les marchandises et les services, facilité par la circulation des personnes afin d'approfondir l'intégration économique du continent africain et conformément à la vision panafricaine d'une « Afrique intégrée, prospère et pacifique » telle qu'énoncée dans l'Agenda 2063 ;
- créer un marché libéralisé pour les marchandises et services à travers des cycles successifs de négociations ;
- contribuer à la circulation des capitaux et des personnes physiques et faciliter les investissements en s'appuyant sur les initiatives et les développements dans les États parties et les Communautés économiques régionales (CER)<sup>3</sup> ;
- poser les bases de la création d'une union douanière continentale à un stade ultérieur ;
- promouvoir et réaliser le développement socio-économique inclusif et durable, l'égalité de genres et la transformation structurelle des États parties ;
- renforcer la compétitivité des économies des États parties aux niveaux continental et mondial ;
- promouvoir le développement industriel à travers la diversification et le développement des chaînes de valeurs régionales, le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire ;
- résoudre les défis de l'appartenance à une multitude d'organisations qui se chevauchent, et accélérer les processus d'intégration régionale et continentale. »

<sup>1</sup> République française, Businessfrance, « Afrique subsaharienne/Afrique du Nord - 44 pays signe l'accord de création d'une zone de libre-échange continentale africaine », consulté le 01/02/2023.

<sup>2</sup> Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine [https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated\\_text\\_on\\_cfta\\_fr.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_fr.pdf), consulté le 01/02/2023.

<sup>3</sup> les CER reconnues par l'Union africaine, à savoir l'Union du Maghreb arabe (UMA), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté des États sahélo-sahéliens (CEN-SAD), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).



Quant aux objectifs spécifiques, ils sont énumérés à l'article 4 du présent accord <sup>1</sup>:

- « éliminent progressivement les barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce des marchandises ;
- libéralisent progressivement le commerce des services ;
- coopérer en matière d'investissement, de droits de propriété intellectuelle et de politique de concurrence ;
- coopèrent dans tous les domaines liés au commerce;
- Coopèrent dans le domaine douanier et dans la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges ;
- Etablissent un mécanisme de règlement des différends concernant leurs droits et obligations ;
- Etablissent et maintiennent un cadre institutionnel de mise en œuvre et de gestion de la ZLECAf. »

## **SECTION 2 : Organes de la Zone de Libre-échange Continentale africaine**

Pour la mise en œuvre ainsi que pour l'administration et l'évaluation de la ZLECAf, cette dernière comprend, selon l'article 9 de l'accord de sa création, les organes suivants <sup>2</sup>: la Conférence, le Conseil des ministres, le Comité des hauts fonctionnaires du commerce, et le Secrétariat.

### **SOUS-SECTION 1: La Conférence**

La Conférence est l'organe suprême de prise de décision de l'UA, exerce un contrôle et donne des orientations stratégiques sur le fonctionnement de la ZLECAf. Elle a l'autorité exclusive pour interpréter le présent Accord sur recommandation du Conseil des ministres.

### **SOUS-SECTION 2: Le Conseil des ministres**

Il est composé des ministres africains en charge du commerce, ou d'autres ministres ou fonctionnaires dûment désignés par les États parties. Il se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire et, en tant que de besoin, en sessions extraordinaires. Dans le cadre de son mandat, le Conseil des ministres :

- prend des décisions et veille à la mise en œuvre de l'accord ;
- travaille en collaboration avec les organes de l'UA ;
- institue et supervise des comités, groupes de travail ou groupes d'experts ad hoc ou permanents et leur délègue des responsabilités ;

<sup>1</sup> Article 9 de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine, *op.cit.*,

<sup>2</sup> Article 9 de l'accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale africaine, *op.cit.*,

- élabore les règlements, les directives ainsi que les recommandations conformément au présent accord ;
- approuve les programmes de travail de la ZLECAf et de ses organes ;
- enfin, il examine les budgets de la ZLECAf et de ses organes

### **SOUS-SECTION 3: Le Comité des hauts fonctionnaires du commerce**

Il est composé de secrétaires généraux ou directeurs généraux, ou de tout autre fonctionnaire désigné par chaque État partie. Il se réunit au moins deux fois par an. Sa mission principale est de mettre en œuvre les décisions du Conseil des ministres. A l'issue de chacune de ses réunions, le Comité soumet au Conseil des ministres un rapport pouvant contenir des recommandations.

### **SOUS-SECTION 4: Le Secrétariat**

La Conférence<sup>1</sup> crée le Secrétariat décide de sa nature, sa localisation et approuve sa structure ainsi que son budget. La Commission de UA est le Secrétariat provisoire, jusqu'à ce que celui-ci devienne pleinement opérationnel. Les pouvoirs et les fonctions du Secrétariat sont déterminés par le Conseil des ministres.

## **CHAPITRE III : Analyse SWOT de la Zone de Libre-échange Continentale africaine**

La matrice SWOT est un tableau à quatre cases qui identifie les forces et les faiblesses de l'entité, les menaces pesant sur elle tout comme les opportunités potentielles. Cet instrument est utilisé à profit par toute entreprise, toute organisation et même une association. L'étude SWOT c'est l'occasion de répondre à la question : « *comment on fonctionne à l'intérieur pour mieux exister dans le monde extérieur.* »

La Commission européenne (2006) définit l'analyse (ou la matrice) SWOT comme « *un outil d'analyse stratégique. Il combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc. avec celle des atouts et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.* »<sup>2</sup>.

---

L'UA renferme 7 organes qui sont : la conférence, le conseil exécutif, le parlement panafricain, la<sup>1</sup> cour de justice, la commission, le comité des représentants permanents et les institutions financière.

<sup>2</sup> CEIM-UCAM, « Le libéralisme économique en marche: la ZLECAf ou la voie africaine. », [https://ceim.uqam.ca/db/IMG/pdf/vigieafriques\\_vol\\_2\\_no\\_3\\_aou\\_2019.pdf](https://ceim.uqam.ca/db/IMG/pdf/vigieafriques_vol_2_no_3_aou_2019.pdf), consulté le 01/02/2023.

Figure 1 : La matrice SWOT



Source : FERNANDEZ Alain, « Analyse SWOT, l'outil stratégique », PILOTOR.ORG, Performance, Management, Décision, 2021, <https://www.piloter.org/strategie/matrice-swot.htm>, consulté le 02/02/2023.

## SECTION 1 : Les forces et les faiblesses

Le diagnostic interne est la première grande étape d'une analyse SWOT. On s'intéressera ici aux éléments inhérents à l'organisation et donc indépendants de l'environnement extérieur. Dans cette section nous abordons les forces et les faiblesses de la ZLECAf.

### SOUS-SECTION 1: Les forces

Les forces sont les aspects positifs internes que contrôle l'organisation ou le pays. La force de frappe de la ZLECAf est la volonté politique qui se traduit par le nombre de signataires. En effet, sur les 22 ratifications requises en juillet 2019 pour

sa mise en vigueur, l'accord ZLECAf est aujourd'hui opposable aux 27 États qui l'ont ratifié et fait l'objet de 54 adhésions sur 55. L'Érythrée étant le seul pays membre non signataire<sup>1</sup>.

## **SOUS-SECTION 2 : Les faiblesses**

À l'inverse des forces, les faiblesses sont les aspects négatifs internes mais qui sont également contrôlés par l'organisation, à ce titre nous citons <sup>2</sup>:

- pour les ratifications encore manquantes, environ la moitié des pays de l'UA concernés, restent un « manque à gagner » pour le poids politique de l'accord ;
- d'un point de vue structuro-fonctionnel, la ZLECAf soulève des interrogations quant à son fonctionnement avec les CÉR. En effet, ces dernières, selon l'accord, servent de piliers à la création de la ZLECAf. Pourtant, le processus d'élaboration de l'accord soulève des questions quant au rôle CÉR. Celles-ci ne sont pas épargnées par les nombreuses critiques en termes de dysfonctionnement ;
- les égoïsmes nationaux, la lourdeur administrative, la faiblesse des institutions démocratiques, l'insuffisance des résultats économiques... etc. ;
- manque d'harmonisation des régimes nationaux, notamment en vue de la phase 2 de l'Accord.
- enfin, la qualité médiocre des infrastructures notamment routières, portuaires et aériennes

## **SECTION 2 : Les opportunités et les menaces**

Les opportunités et les menaces sont souvent hors du champ d'influence de l'organisation étudiée. Dans ce qui suit, nous abordons les opportunités et les menaces de la ZLECAf.

### **SOUS-SECTION 1: Les opportunités**

Les opportunités sont les possibilités qui relèvent d'un contexte extérieur favorable, dont on peut tirer profit. Du point de vue externe, parmi les opportunités qui s'offrent à la ZLECAf nous citons <sup>3</sup>:

- d'abord, la santé économique de certains pays est un atout, tels que l'Algérie, l'Afrique du Sud (classé parmi les pays émergents), l'Angola, l'Égypte, le Maroc, le Nigeria ou le Soudan sont des moteurs pour le développement du continent, avec plus des deux tiers de l'ensemble du PIB de tout le continent ;

<sup>1</sup> CEIM-UCAM, « Le libéralisme économique en marche: la ZLECAf ou la voie africaine. », *op.cit.*,

<sup>2</sup> CEIM-UCAM, « Le libéralisme économique en marche: la ZLECAf ou la voie africaine. », *op.cit.*,

<sup>3</sup> Idem.

- ensuite, l'existence des CÉR, dont huit ont été reconnues par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA comme constituant les piliers de construction de l'Union ;
- enfin, l'Afrique compte environ 1,2 milliard d'habitants qui, selon l'ONU, devrait doubler d'ici 2050. Il s'agit donc, d'un vaste marché.

## **SOUS-SECTION 2 : Les menaces**

Les menaces sont les problèmes, obstacles ou limitations extérieures, qui peuvent empêcher ou limiter le développement de la ZLECAf. Les menaces les plus importantes sont <sup>1</sup>:

- les nombreuses crises politiques au sein du continent africain. En effet, les pays africains traversent des perturbations politiques tels que les coups d'État, les rebellions, les guerres civiles, les conflits armés etc. Selon certaines statistiques, l'Afrique subsaharienne seule comptait des conflits de plusieurs natures en 2018 douze (12) différends ou disputes, treize (13) crises non-violentes, quarante six (46) crises violentes et six (6) guerres ;
- une deuxième menace de taille que nous pouvons aborder sous les angles administratif et juridique. En effet, on peut évoquer le phénomène bureaucratique ;
- Enfin, les pays africains sont en position défavorable dans le jeu commercial avec les pays occidentaux. D'un côté, la spécialisation primaire les met davantage en situation de concurrents les uns des autres. De l'autre côté, les pays africains deviennent des économies de consommations dépendantes des produits manufacturés importés des pays riches.

<sup>1</sup> CEIM-UCAM, « Le libéralisme économique en marche: la ZLECAf ou la voie africaine. », *op.cit.*,



## Conclusion

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021 a marqué le début des échanges dans le cadre de la ZLECAf. Les mois à venir auront probablement des résultats fructueux. Selon certains experts, un impact important sur tous les secteurs soit 70 milliards de dollars d'ici 2040, comparé à une Afrique sans la ZLECAf.

Cet avis est également partagé par les institutions internationales : le FMI, la Banque Mondiale et la Commission économique pour l'Afrique des Nations. Cette dernière anticipe une augmentation du commerce intra-africain de 15 à 25% d'ici à 2040<sup>1</sup>.

Il est vrai que le chemin est encore long pour atteindre les objectifs visés et beaucoup reste à faire, surtout au niveau des moyens à utiliser pour faciliter le processus en cours.

*« J'ai découvert un secret : après avoir gravi une colline, tout ce qu'on découvre, c'est qu'il reste beaucoup d'autres collines à gravir »*

**Nelson Mandela**

Toutefois, les gains attendus justifient les efforts nécessaires pour relever le défi.

Dans notre analyse, nous avons vu que malgré les forces et les opportunités, cet accord renferme plusieurs faiblesses et menaces. Aussi de nombreuses questions préoccupent encore les économistes qui s'intéressent à la ZLECAf : l'épineuse question de la circulation des personnes, déterminer quel est le pays source d'un produit ou d'un service destiné à l'exportation... Toutefois, cet accord constitue un précieux atout pour les économies et l'intégration africaines.

*« Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès »*

**Nelson Mandela**, Discours d'investiture, 10 mai 1994.

### ***Encadré 1 : Les cinq degrés d'intégration***

**1. Zone de libre échange :** elle constitue le 1<sup>er</sup> échelon des cinq degrés d'intégration. Au sein de cette zone, les marchandises circulent librement (absence de barrières tarifaires et non tarifaires tel que la politique des quotas), chaque pays membre conservant son système douanier vis-à-vis des pays tiers.

**2. Union douanière :** elle constitue le 2<sup>ème</sup> échelon et le prolongement d'une zone de libre-échange. Les Etats membres ont adopté une politique commerciale commune vis-à-vis des Etats tiers, plus particulièrement une réglementation et un tarif douanier commun.

**3. Marché commun :** c'est une union douanière complétée par la libre circulation des personnes, des services et des capitaux. La libre circulation des marchandises étant comprise dans l'union douanière.

**4. Union économique :** c'est l'avant dernier échelon des cinq degrés d'intégration. C'est un marché commun avec une libre circulation des personnes, des biens et services et des capitaux, doublé d'une harmonisation des politiques économiques.

**5. L'intégration économique :** enfin, le 5<sup>ème</sup> et dernier échelon est l'intégration économique. Elle est la forme la plus élaborée que peut prendre un accord commercial régional : C'est un marché unique doublé de l'unification des politiques économiques et sociales.

## Bibliographies :

### A- Ouvrage :

1. AMZAT Boukari-Yabara, *Africa Unite! Une histoire du panafricanisme*, édition La Découverte, Paris, 2014.
2. ATTISSO SASSOU Fulbert, *De l'Unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhafi*, Collection Etudes africaines. Edition L'Harmattan Paris, 2008.
3. BELAOUANE-GHERARI Sylvie, Habib GHERARI, *Les organisations régionales africaines Recueil de textes et documents Regroupements économiques, Banques, Organisations de mise en valeur, Associations de Producteurs*, Edition la documentation française, Paris, 1988.

### B-Sites web :

1. BLACKPAST.ORG, « Ja Rogers (1880-1966) » <https://www.blackpast.org/african-american-history/rogers-j-1880-1966/>, consulté le 31/01/2023.
2. GEO, « Qui était Kwame Nkrumah, le père fondateur du panafricanisme ? », <https://www.geo.fr/histoire/qui-etait-kwame-nkrumah-le-pere-fondateur-du-panafricanisme-212972>, consulté le 31/01/2023.
3. Le dico du commerce international <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/zone-de-libre-undefinedchange.html#IG9IYm5mzUwa71xA.99>, consulté le 01/02/2023.
4. UNIVERSALIS.fr, « Du Bois William Edward (1868-1963) », <https://www.universalis.fr/encyclopedie/william-edward-du-bois/>, consulté le 31/01/2023.
5. Wikipédia L'encyclopédie libre, « Edward Wilmot Blyden », [https://fr.wikipedia.org/wiki/Edward\\_Wilmot\\_Blyden](https://fr.wikipedia.org/wiki/Edward_Wilmot_Blyden), consulté le 31/01/2023.
6. Wikipédia L'encyclopédie libre, « Marie-Joseph Benoît Dartagnan Sylvain », <https://www.google.com/search?q=Marie-Joseph+Beno%C3%A9t+Dartagnan+Sylvain&oq=Marie-Joseph+Beno%C3%A9t+Dartagnan+Sylvain&aqs=chrome..69i57.4680j0j4&sourceid=chrome&ie=UTF-8>, consulté le 31/01/2023.
7. Wikipédia L'encyclopédie libre, « Joel Augustus Rogers », [https://fr.wikipedia.org/wiki/Joel\\_Augustus\\_Rogers](https://fr.wikipedia.org/wiki/Joel_Augustus_Rogers), consulté le 31/01/2023.

### C- Documents électroniques:

1. Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine [https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated\\_text\\_on\\_cfta\\_fr.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_fr.pdf), consulté le 01/02/2023.

2. [Acte constitutif de l'union africaine copie, certifiée](https://au.int/sites/default/files/pages/34873-file-constitutive_act_french-1.pdf)  
[https://au.int/sites/default/files/pages/34873-file-constitutive\\_act\\_french-1.pdf](https://au.int/sites/default/files/pages/34873-file-constitutive_act_french-1.pdf), consulté le 31/01/2023.
3. BATHILY Abdoulaye, « panafricanisme et renaissance africaine », Ministre d'Etat auprès du président de la république du Sénégal, <https://www.dri.gouv.sn/sites/default/files/ins-ua/PANAFRICANISME%20ET%20RENAISSANCE%20AFRICAIN.pdf>, consulté le 31/01/2023.
4. CEIM-UGAM, « Le libéralisme économique en marche: la ZLECAf ou la voie africaine. », [https://ceim.uqam.ca/db/IMG/pdf/vigieafriques\\_vol\\_2\\_no\\_3\\_aou\\_2019.pdf](https://ceim.uqam.ca/db/IMG/pdf/vigieafriques_vol_2_no_3_aou_2019.pdf), consulté le 01/02/2023.
5. MABAMBA-MILANDA Afiwa, « L'Union Africaine et les limites de la transposition du modèle d'intégration régionale européen », [file:///C:/Users/Dual%20Computer/Downloads/Mabamba%20Milanda\\_46620900\\_2016.pdf](file:///C:/Users/Dual%20Computer/Downloads/Mabamba%20Milanda_46620900_2016.pdf), consulté le 01/02/2023.
6. République française, Businessfrance, « Afrique subsaharienne/Afrique du Nord - 44 pays signe l'accord de création d'une zone de libre-échange continentale africaine », <https://www.businessfrance.fr/afrique-subsaharienne-afrique-du-nord-44-pays-signe-l-accord-de-creation-d-une-zone-de-libre-echange-continentale-africaine#:~:text=Ce%20mercredi%2021%20mars%202018,%C3%A9change%20continentale%20africaine%2C%20dite%20ZLEC>, consulté le 01/02/2023.
7. Rfi, « 25 mai 1963: naissance de l'Organisation de l'Unité africaine », du 24/05/2022, archive sonore initialement diffusée le 25/05/2013. <https://www.rfi.fr/fr/connaissances/20220524-25-mai-1963-naissance-de-l-organisation-de-l-unit%C3%A9-africaine>, consulté le 31/01/2023.
8. SOUMANA Assane, « Union Africaine : l'unité africaine en marche », Office National d'Édition et de Presse du 05 juillet 2019, <https://www.lesahel.org/union-africaine-lunite-africaine-en-marche/>, consulté le 31/01/2023.